

GARANTIE CAEV : engagement de l'éleveur

Je soussigné(e) :

Dénomination de l'élevage :

N° de cheptel :

Déclare ne pas détenir d'ovins sur mon exploitation,

OU

Déclare détenir des ovins sur mon exploitation et séparer strictement l'atelier ovin de mon atelier caprin, considérant que la stricte séparation des deux ateliers signifie :

- Bâtiments séparés,
- Pâturages séparés,
- Machines à traire différentes (ou procédure de nettoyage/désinfection entre deux traites),
- Matériels de soin aux animaux différents (ou procédure de nettoyage/désinfection).

ET

M'engage à respecter les mesures préconisées par le référentiel CAEV version mai 2021, notamment :

- Appliquer le protocole prévu pour le prélèvement des animaux qui feront l'objet des analyses sérologiques,
- Déclarer les introductions d'animaux entre deux dépistages, avec les n° de cheptel des élevages d'origine,
- Introduire uniquement des animaux issus de troupeaux sous garantie CAEV,
- Transmettre au GDS26 tout résultat d'analyses relatives au CAEV concernant mon troupeau,
- Participer aux seuls rassemblements d'animaux sous garantie CAEV.

ET

Autorise :

- La transmission au GDS26 par le laboratoire de tout résultat d'analyses relative au CAEV concernant mon troupeau,
- La transmission par le GDS26, le cas échéant, des résultats non négatifs obtenus sur des animaux que je détiens aux éleveurs ayant eux-mêmes détenus antérieurement ces animaux ou aux GDS concernés,
- Le GDS26 à communiquer sur le statut de mon troupeau.

Fait à

le

Signature :